

banque lui a déclaré: "Nous ne voulions pas vous débiter ce montant; nous voulions que ces gens l'acquittent. Ils ont répondu que le Gouvernement n'accepterait pas de tels frais; c'est pourquoi nous avons dû débiter le dollar à votre compte."

Nous avons là un contribuable qui a consenti à une inspection. Autant que je sache et autant qu'il sache les inspecteurs n'ont rien trouvé qui puisse l'assujétir à une nouvelle cotisation. Mais quoi qu'il en soit, je soutiens qu'il ne convenait pas que le Gouvernement procède à cette inspection et enquête puis oblige ensuite le contribuable à en acquitter le coût. Peu importe que le montant en cause soit de un ou de cent dollars, c'est le principe qui importe. Cela démontre bien que les pouvoirs conférés par la loi sont trop étendus et cela corrobore mon affirmation, selon laquelle les enquêtes de ce genre sont injustes envers les contribuables canadiens.

Je suis au courant d'autres cas où on a demandé à des contribuables d'expliquer des comptes remontant à 1951 et 1952, dépenses pour lesquelles ils ne pouvaient fournir d'explications. Ils ont déduit comme dépenses des sommes qu'ils pouvaient effectivement soustraire de leur revenu cette année-là, mais en ce moment ils seraient incapables d'en fournir une explication. Le ministère ne devrait pas mettre six ans, même plus dans bien des cas, pour décider si la déclaration d'un contribuable est valide et exacte. Je ne vois pas pourquoi cette période ne serait pas réduite à trois ans. Je suis presque porté à croire que, même une période de trois ans est un peu trop longue, mais je tiens à être raisonnable.

J'espère que le Gouvernement et la Chambre approuveront ce bill. Il me semble raisonnable de proposer que la période soit réduite à trois ans. J'espère que le Gouvernement acceptera ma proposition et qu'il ne continuera pas d'assujétir le contribuable à ce genre d'enquêtes illimitées sur des questions à l'égard desquelles il ne peut fournir d'explications précises car il ne s'en souvient pas. Il ne faut pas oublier qu'un contribuable n'a que 60 jours pour interjeter appel s'il estime que le ministre a fait erreur. Le ministère pourrait certes accepter une période de trois ans comme limite durant laquelle il peut instituer une enquête et imposer une nouvelle cotisation à un contribuable s'il estime que sa première déclaration était erronée. Je recommande donc mon bill à la Chambre, non pas en vue de tricher ni de priver le gouvernement de revenu,—je ne crois pas qu'une période de trois ans suscite des difficultés au ministère,—mais tout simplement afin de protéger le contribuable et d'établir de bonnes rela-

[M. Fulton.]

tions entre le contribuable et le ministère et le gouvernement en général.

**M. H. O. White (Middlesex-Est):** Monsieur l'Orateur, tout à fait au début de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution déclarant que la Chambre était d'avis que le Gouvernement devrait songer à l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et les règlements édictés en vertu de ladite loi. On m'a alors informé que la portée de la résolution était trop étendue, que je devrais la faire retrancher du *Feuilleton* et la remplacer par une autre qui indiquerait ce à quoi je songeais. Comme nous avons épuisé le nombre de jours réservés aux résolutions des simples députés, la Chambre n'a jamais été saisie de cette résolution. Je profite de l'occasion pour appuyer le bill qu'a présenté mon collègue, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton).

Dans son exposé à la Chambre cet après-midi, je pense que l'honorable député s'est exprimé avec plus de pondération et a formulé moins de critiques envers le ministère que je me proposais de le faire. Néanmoins, j'approuve entièrement les remarques qu'il a formulées en présentant son bill. Je n'ai pas l'intention de répéter certaines critiques que l'honorable député a faites mais je tiens à signaler immédiatement, comme lui, que je ne suis pas chargé de défendre ceux qui cherchent délibérément à frauder le gouvernement canadien. Je voudrais aussi signaler que je suis ni comptable ni spécialiste en questions d'impôt. Je retiens les services d'une société de comptables pour établir mes propres déclarations d'impôt sur le revenu. Je n'ai aucun intérêt personnel à défendre. Mes relations avec le service du ministre ont toujours été excellentes.

L'an dernier, j'ai formulé certaines remarques à la Chambre à propos du service de l'impôt sur le revenu et des problèmes relatifs aux gens qui travaillent à leur propre compte. Je sais fort bien qu'on déduit à la source l'impôt sur le revenu des contribuables qui touchent un salaire et que leur problème est différent. J'ai été étonné du nombre de lettres que j'ai reçues à la suite du discours que j'ai prononcé l'an dernier. J'en ai trois pleines chemises; la grande majorité de ces lettres venaient de régions autres que celle de London. La majorité venait des régions de Windsor, Kitchener et Waterloo. Je tiens aussi à dire qu'à mon avis la grande majorité des Canadiens, y compris ceux qui travaillent à leur propre compte, sont des gens honnêtes, respectueux des lois, qui s'efforcent d'établir honnêtement leur déclaration. Cependant, comme le ministre de Kamloops l'a signalé, un citoyen peut se trouver...

**M. McIvor:** Oh, oh.